

HOCHÉ
A V O C A T S

Droit social

LETTRE D'INFORMATION

09.04.2025



**FLASH INFO : RAPPORT PARLEMENTAIRE FAIT AU NOM DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX VIOLENCES COMMISES
DANS LES SECTEURS DU CINÉMA, DE L'AUDIOVISUEL, DU SPECTACLE
VIVANT, DE LA MODE ET DE LA PUBLICITÉ**

Flash info

La commission d'enquête parlementaire sur les violences sexuelles dans la culture avance une liste de 86 recommandations

Après six mois de travaux, 85 auditions et 350 personnes entendues, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale dresse un rapport détaillé de 293 pages.

Cette enquête est consécutive à l'audition de Judith Godrèche en mars 2024, au cours de laquelle cette dernière avait dénoncé de multiples dérives dans le monde du cinéma.

L'enquête avait ainsi pour objet, notamment dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, de documenter et analyser les violences concernant aussi bien les mineurs que les majeurs, avec un accent particulier sur les violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

Le rapport réalise plusieurs constats, notamment au titre de la méconnaissance ou la négation du droit du travail, la « *loi du silence* » mais aussi l'ampleur des abus commis sous des formes très diverses. Fort de ces constats, le rapport formule de nombreuses recommandations concernant, entre autres, la protection des enfants, les référents VHSS, l'organisation des castings et la prise en charge judiciaire des victimes.

Ce flash info présente quelques unes des mesures clés préconisées par le rapport ayant un impact en droit du travail.

Bien que dénuées pour l'heure de force contraignante elles donnent un éclairage utile sur les bonnes pratiques qu'il est d'ores et déjà possible de mettre en œuvre au sein des entreprises du secteur pour prévenir et traiter les risques associés aux VHSS.



LES RECOMMANDATIONS CLES DU RAPPORT

■ Enquête interne

Recommandation n° 36 : inscrire dans le code du travail l'obligation de diligenter une enquête interne en cas de VHSS et les principes jurisprudentiels régissant son déroulement.

Recommandation n° 37 : rendre obligatoire la conduite d'enquêtes internes en cas de signalement de VHSS, y compris lorsque la relation de travail a pris fin.

Recommandation n° 39 : créer une certification pour les structures assurant des enquêtes internes et labelliser les structures spécialisées dans la culture.

A noter : *Pour le moment, le code du travail ne contient aucune disposition relative aux enquêtes internes, dont le régime juridique est donc uniquement jurisprudentiel, ce qui est source d'insécurité juridique.*

Expert du secteur culturel et fort d'une expérience de plusieurs années dans ce domaine, notre cabinet se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le cadre de vos procédures d'enquête interne ou pour (re)définir vos procédures d'alerte en matière de VHSS.

■ Mesures contractuelles

Recommandation n° 41 : prévoir systématiquement des clauses relatives aux VHSS dans les contrats de toutes les personnes impliquées dans la confection d'un film, d'une émission ou d'un spectacle qui bénéficie de subventions publiques.

A noter : *il s'agit d'une mesure générale ne visant pas particulièrement les contrats de travail. Néanmoins, dans l'esprit du texte, une telle clause pourrait être insérée dans les contrats de travail.*

Recommandation n° 42 : inscrire dans tous les contrats de travail une clause interdisant toute sanction financière, retenue sur salaire ou demande de dommages et intérêts en cas de signalement de faits de VHSS.

Recommandation n° 43 : inscrire dans le code de procédure pénale une obligation pour les employeurs de signaler les faits de VHSS portés à leur connaissance.



▪ Référent VHSS

Recommandation n° 55 : rendre obligatoire la désignation d'un ou plusieurs référents VHSS sur les tournages audiovisuels.

Recommandation n° 56 : systématiser la désignation d'un référent VHSS dans toutes les entreprises du secteur culturel, éventuellement mutualisé pour les plus petites structures.

Recommandation n° 57 : prohiber le cumul de la fonction de référent avec une fonction de direction et désigner un référent extérieur en complément du référent interne à la structure.



▪ Protection des mineurs

Recommandation n° 65 : rendre obligatoire la présence d'un coordinateur d'intimité pour tout mineur dès lors qu'il existe une mise en scène d'intimité.

Recommandation n° 71 : étendre les règles spécifiques encadrant le travail des enfants du spectacle jusqu'à l'âge de 18 ans.

***A noter** : pour mémoire, en l'état du droit actuel, si l'enfant est âgé de moins de 16 ans, une autorisation doit être demandée à l'inspecteur du travail 15 jours avant la date d'embauche.*

Recommandation n° 72 : recueillir obligatoirement l'avis de la personne chargée de la prévention au CCHSCT et d'un psychologue spécialisé lors de l'embauche d'un enfant de moins de 7 ans.

Recommandation n° 75 : rendre obligatoire la présence du représentant légal d'un enfant de moins de 7 ans lors d'un casting, d'un tournage ou d'une représentation.

Recommandation n° 76 : rendre obligatoire la visite médicale auprès de Thalie Santé pour les enfants de moins de 7 ans dès le premier jour de contrat.

▪ Scènes d'intimité

Recommandation n° 62 : rendre obligatoire des clauses précises et détaillées relatives aux scènes d'intimité dans les contrats des interprètes.

***A noter** : d'après le rapport, il s'agirait de clauses explicites et détaillées concernant les scènes d'intimité et les parties du corps que le comédien accepte de voir montrées ou touchées.*

Recommandation n° 64 : proposer obligatoirement l'intervention d'un coordinateur d'intimité pour le cinéma, l'audiovisuel et le spectacle vivant.

■ Parité

Recommandation n° 6 : transformer les « *bonus parité* » attribués dans le cadre des aides publiques à la création en malus et prévoir un relèvement graduel de la pénalité.

Recommandation n° 7 : créer un mécanisme comparable pour les aides aux secteurs artistiques qui n'en comportent pas encore.

■ Assurances

Recommandation n° 85 : exiger que les VHSS soient inscrites parmi les risques couverts par les contrats d'assurance pour bénéficier des aides du CNC.

Recommandation n° 86 : étendre la clause assurantielle visant à indemniser les pertes financières à la suite des faits de VHSS à l'ensemble des productions relevant de l'audiovisuel et du spectacle vivant.



■ Formation

Recommandation n° 51 : rendre obligatoire la formation des agents artistiques aux VHSS et en faire une condition pour bénéficier des aides du CNC.

Recommandation n° 52 : étendre la formation obligatoire aux tournages audiovisuels et aux productions du spectacle vivant.

Recommandation n° 53 : étendre la conditionnalité des aides publiques à l'ensemble du secteur culturel, en exigeant la formation des équipes, la mise en place d'un protocole de signalement et de traitement ainsi qu'un bilan annuel par la structure des actions engagées.

***A noter** : notre cabinet anime régulièrement des formations en droit du travail sur le thème des violences sexistes et sexuelles dans le secteur de la culture.*

■ Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des productions cinématographiques et publicitaires (CCHSCT)

Recommandation n° 44 : relever le taux de financement des CCHSCT cinéma et audiovisuel par les employeurs.

Recommandation n° 45 : rendre obligatoire la déclaration des lieux de casting et des émissions de divertissement au CCHSCT.

Recommandation n° 46 : inciter les partenaires sociaux à créer des CCHSCT pour le spectacle vivant et le mannequinat afin d'améliorer la prévention des risques professionnels et la protection des travailleurs.

***A noter** : le rapport apporte également une réflexion plus globale notamment sur la prise en charge des victimes de violence et les délais de prescription applicable.*

Une proposition de loi reprenant les préconisations du rapport devrait voir le jour dans les prochains mois et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toute modification législative qui pourrait intervenir en matière de VHSS.

CONTACTS

FRÉDÉRIQUE CASSEREAU

Avocate associée
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
cassereau@hocheavocats.com

ANAEL ANDRE

Avocat
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
andre@hocheavocats.com

MYRTILLE DUBOIS-CARMINE

Avocate Counsel
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
duboisarmine@hocheavocats.com

LAURA BOCAERT

Avocate
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
bocaert@hocheavocats.com

REBECCA CLEMENT

Avocate
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
clement@hocheavocats.com

THIBAUT MINJOLLET

Avocat
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
minjollet@hocheavocats.com

FRANCOIS CLEMENT LE MAITRE

Avocat
Droit social

Tél. : +33 (0)1 53 93 22 00
clementlemaitre@hocheavocats.com

Avec près de 70 avocats et professionnels du droit, dont une quinzaine d'associés, Hoche Avocats offre à ses clients français et internationaux un accompagnement et un conseil juridique global dans les grandes pratiques du droit des affaires.



HOCHÉ
A V O C A T S

106, RUE LA BOÉTIE
75008 PARIS
FRANCE

Tél. : +33(6)1 53 93 22 00
Fax. : +33(6)1 53 93 21 00
hoche-avocats.com